

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15	Quorum : 8	Présents : 14	Votants : 14	Date de convocation : 30/11/2008
------------------------------	------------	---------------	--------------	----------------------------------

OBJET :

**AUGMENTATION
TARIF
CONCESSIONS
CIMETIERE
(columbarium)**

L'an deux mil neuf, le sept décembre
A 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS, maire.

PRESENTS : Patrick FERRARIS, Maire, Jean-Marc AUDOUAL, Monique ROL, Bernard NUYTEN, Monique BOURGEY, adjoints, Philippe ACCARDO, Guy BERTET-PILON, Michaël GAILLARD, Michel GAILLARD, Roland DI LUNA, William LENFANT, Christèle ZUCCOLO, Patrick GIRERD, Hélène GROSSELIN

ABSENTS EXCUSES : René LORANS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy BERTET-PILON

Le maire informe l'assemblée qu'un columbarium vient d'être installé au cimetière communal et qu'il est nécessaire de déterminer le prix de vente des cases.

Il rappelle que par délibération n° 25/2005 du 29 novembre 2005, le conseil municipal avait décidé de supprimer les concessions temporaires et d'accorder uniquement des concessions trentenaires, aux tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| - Concession individuelle (2 m ² - 3 places + 1 réduction) | 80,00 € |
| - Concession familiale (4 m ² - 6 places + 2 réductions) | 160,00 € |
| - Cavurne (0,55 x 0,55 x 0,40 m - 4 urnes de 20x30 cm) | 110,00 € |

Compte tenu du coût de ce columbarium (3 892,98 € TTC), le maire demande aux élus de définir le prix de vente des cases (2 urnes/case), toujours pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2010, le prix de vente des cases du columbarium sera de 350 € la case

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2010, le prix de vente des cases du cavurne sera de 140,00 € la case

DIT que le prix des concessions individuelles et familiales est inchangé.

CHARGE le maire d'appliquer la présente décision et l'autorise à signer tous les documents afférents aux concessions dans le cimetière communal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 décembre 2009
Le maire